



## Campagne CET 2020

La campagne Compte Epargne Temps (CET) 2020 a débuté le 1er janvier et s'achèvera le 31 janvier 2021, avec des aménagements exceptionnels dans le contexte de l'épidémie de Covid-19

### BUREAU NATIONAL

52 rue de Dunkerque  
75009 PARIS

Tel. 01.55.34.33.20  
Fax. 01.44.53.01.14

[snapatsi@snapatsi.fr](mailto:snapatsi@snapatsi.fr)

## Ce qui change pour la campagne 2021 au titre de l'année 2020

- ◆ Le plafond de jours pouvant être maintenus sur un CET est porté à 70 jours au lieu 60 jours.
- ◆ Lorsque le CET atteint 15 jours l'agent peut épargner 20 jours supplémentaires au maximum au lieu de 10 jours par an auparavant.
- ◆ Un nouveau formulaire d'alimentation et d'exercice du droit d'option.

## Si vous n'avez pas encore de CET, comment en ouvrir un ?

Un agent titulaire ou contractuel peut demander l'ouverture d'un CET s'il remplit les conditions suivantes :

- Il doit avoir accompli au moins une année de service.
- Être employé de manière continue

Attention, un fonctionnaire stagiaire ne peut ouvrir de CET. De plus, s'il disposait antérieurement d'un CET, il ne pourra pas utiliser les jours épargnés pendant son stage, ni en accumuler de nouveaux.

Pour solliciter la création de son CET, l'agent doit remplir le **formulaire de demande d'ouverture de CET** (ci-joint) et le transmettre à son responsable hiérarchique.



Retrouvez-nous sur  
le web

[www.snapatsi.fr](http://www.snapatsi.fr)

# La procédure d'alimentation du CET

## Le CET peut être alimenté par :

- des jours de congés annuels (maxi 5 jours + 2 CA hors période)
- des jours de réduction du temps de travail RTT. L'ensemble des jours ARTT peut alimenter le CET ;
- des jours de repos compensateur octroyés pour services supplémentaires (RCSS) : (maxi 5 jours)

### Hypothèse 1 : Première alimentation du CET

Vous pouvez alimenter jusqu'à **35 jours à titre exceptionnel pour l'année 2020** à conserver en congés.

### Hypothèse 2 : Vous disposez d'un CET et vous ne désirez pas alimenter ou utiliser le droit d'option au titre de l'année 2020

Vous **devez** néanmoins remplir le formulaire d'alimentation du CET et cocher la case dédiée du formulaire pour pouvoir conserver les jours sur le CET.

En l'**absence de choix** avant la date limite du 31 janvier, les jours excédant le seuil plancher de 15 jours sont d'office pris en compte au titre de la RAFP pour l'agent titulaire ou indemnisés pour l'agent contractuel.

### Hypothèse 3 : Vous disposez d'un CET avec un nombre de jours inférieur à 15

Vous pouvez alimenter votre CET jusqu'à **(15 jours – le nombre de jours déjà stocké) + 20 jours à titre exceptionnel pour l'année 2020**.

### Hypothèse 4 : Vous disposez d'un CET avec un nombre de jour supérieur à 15 .

Vous pouvez alimenter votre CET jusqu'à **20 jours à titre exceptionnel pour l'année 2020**.





### Pour les agents à temps partiel :

S'agissant des agents admis à accomplir un service à temps partiel, le nombre de jours pouvant alimenter le compte épargne-temps est affecté de la même quotité que celle du temps partiel, à l'identique de la règle qui prévaut pour la détermination des droits à congé annuel.

Cette quotité ne s'applique pas au seuil plancher nécessaire à l'exercice du droit d'option, ni au seuil plafond pouvant être maintenus en congés.

### Exemple :

- ◇ Un agent à temps partiel à 80 % et travaillant 4 jours par semaine bénéficie de 20 CA, soit 5 fois ses obligations hebdomadaires de travail. Il pourra épargner 4 CA (+ 2 CA HP) à condition qu'il ait posé 16 CA (4 fois ses obligations hebdomadaires de travail) en 2020.

## Utilisation des jours épargnés

**CET inférieur ou égal à 15 jours :** L'agent ne peut utiliser les jours épargnés que sous la forme de congés en une ou plusieurs fois et ne peut en demander le paiement.

**CET supérieur à 15 jours :** L'agent peut demander le paiement de tout ou une partie des jours épargnés et plusieurs options s'offrent à lui.

### Voici les options possibles :

- Les jours peuvent être indemnisés et le montant est défini par catégorie :

CATEGORIE C	CATEGORIE B	CATEGORIE A
75€	90€	135€

- Et/ou versés à la Retraite Additionnelle de la Fonction Publique (RAFP)
- Et/ou maintenus sur le CET dans la limite, exceptionnellement de 20 jours pour 2020 et dans le respect du plafond de 70 jours au total.



En l'absence de choix de votre part, les jours au-delà du seuil de 15 jours sont automatiquement versés à la RAFP pour les titulaires ou indemnisés pour les contractuels.

### Qu'est ce que la Retraite Additionnelle de la Fonction Publique (RAFP) ?

Il s'agit d'un régime de retraite complémentaire réservé aux fonctionnaires. Lors de votre départ à la retraite, vous percevrez une retraite complémentaire de la RAFP qui s'ajoute à votre retraite de base de fonctionnaire versée par le SRE ou la CNRACL.

### TABLEAU DE CONVERSION DES JOURS CET EN POINTS RAFP

CATEGORIE	VALEUR FORFAITAIRE BRUTE	VALEUR NETTE	VALEUR 2021 DU	NOMBRE DE POINTS ARRONDI AU POINT SUPERIEUR POUR 1 JOUR
A	135€	128€25	1€2502	103
B	90€	85€50	1€2502	69
C	75€	71€25	1€2502	57

**EN CAS DE DIFFICULTES N'HESITEZ PAS A CONTACTER  
 VOTRE DELEGUE SNAPATSI**

# Campagne CET 2020, suite...

## Comment remplir le formulaire

### POINTS D'ATTENTION

 Ce formulaire est obligatoire pour tous les agents ayant un CET supérieur à 15 jours. A défaut les jours au-delà du seuil seront versés à la RAFF pour les titulaires et indemnisés pour les contractuels.

MINISTÈRE DE L'INTERIEUR  
 COMPTE ÉPARGNE-TEMPS - COVID 19  
 Formulaire d'alimentation et d'options pour la gestion des stocks au 31/12/2020

À compléter et retourner impérativement au chef de service au plus tard le 31 janvier.

Nom : \_\_\_\_\_  
 Prénom : \_\_\_\_\_  
 Matricule : \_\_\_\_\_  
 Service d'affectation : \_\_\_\_\_  
 Corps et grade : \_\_\_\_\_  
 Catégorie :  A  B  C  Contractuel

Vous êtes détenteur d'un :  CET "titulaire" de \_\_\_\_\_ jours/ans de réduction de \_\_\_\_\_ jours pris comme compte et/ou \_\_\_\_\_ jours (débets) et/ou d'un  CET "contractuel" de \_\_\_\_\_ jours/ans de réduction de \_\_\_\_\_ jours pris comme compte et/ou \_\_\_\_\_ jours (débets)

**CET - HISTORIQUE**

Nb de jours présents sur le CET	Nb de jours budgétisés au seuil de 15 jours	Options offertes pour les jours au-dessous du seuil de 15 jours (options cumulables)		Solde après application des options (>=15)
		Nombre de jours à indemniser	Nombre de jours à verser à la RAFF (uniquement pour les agents titulaires)	
0,0	-15,0			0,0

**CET - PÉRIENNE**

1- Alimentation du CET

Remarque : Le CET ne peut être alimenté par des CA que si vous avez déjà pris au moins 20 jours de congés annuels dans l'année. Le nombre est présenté si vous êtes à temps partiel.

Nombre de jours présents sur le CET : 0,0  
 Nombre de jours épargnés dans l'année et destinés à alimenter le CET : 0,0  
 dont congés annuels : 0,0 jours de fractionnement du CA HP : 0 RTT : 0,0 repos compensateurs : 0,0  
 Solde après alimentation (et avant application des options pour les CET > à 15 jours) : 0,0

Remarque : En dessous du seuil de 15 jours, les jours ne peuvent être utilisés que sous forme de congés ou décrets dans le cadre du dispositif de jours de jours.  
 2- Options à choisir uniquement et obligatoirement pour les CET qui sont supérieures à 15 jours

Remarque : En l'absence de choix de votre part, les jours au-delà du seuil de 15 jours sont automatiquement versés à la RAFF pour les titulaires et indemnisés pour les contractuels.  
 Remarque : Lorsque le CET est supérieur à 15 jours, il peut progresser exceptionnellement pour l'année 2020 de 20 jours maximum.  
 Remarque : Les jours au-dessus de 15 jours qui étaient déjà présents sur le CET au 31/12/2019 peuvent être conservés en totalité ou en partie dans le respect du plafond de 30 jours.

Les agents sollicitant l'épargne de jours de repos compensateur préciseront en annexe les compteurs impactés : (HSA ou HST), dans la limite de 5 jours.

Total de jours présents sur le CET après alimentation	Nb de jours budgétisés au seuil de 15 jours	Options offertes pour les jours au-dessus du seuil de 15 jours (options cumulables)		Solde après application des options (<=70 jours)
		Nombre de jours à maintenir en congés (max. maintien en congés : 20,0 jours)	Nombre de jours à indemniser	Nombre de jours à verser à la RAFF (uniquement pour les agents titulaires)
0,0	-15,0		Reste à répartir : -15,0 jours	15,0

fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_  
 Visa de l'agent

\_\_\_\_\_ le / /  
 Visa des services administratifs

\_\_\_\_\_ le / /  
 Visa de l'administrateur temps de travail

\_\_\_\_\_ le / /  
 Visa du chef de service

\_\_\_\_\_ le / /  
 Visa du gestionnaire DIALOGUS

 Le reste à répartir doit toujours être égal à 0 jours

NOM et prénom (s)

Grade

Service d'affectation

Matricule

A

M.

(Directeur général, directeur ou chef de service)

S/c de (supérieur hiérarchique)

O B J E T : Demande d'ouverture d'un compte épargne temps (C.E.T.).

R E F : Décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié

RAPPEL DES CONDITIONS POUR L'OUVERTURE D'UN C.E.T. :

- *Être agent titulaire ou non titulaire de la fonction publique de l'Etat (à l'exclusion des périodes de stage),*
- *Être employé de manière continue (le cas échéant à temps partiel),*
- *Avoir accompli au moins une année de service en qualité d'agent de la fonction publique de l'Etat.*

Satisfaisant aux conditions rappelées ci-dessus, je sollicite l'ouverture d'un compte épargne temps.

Fait à..... le .....

(signature)

Avis du supérieur hiérarchique

Transmission au service gestionnaire du C.E.T.

le .....

DECISION DU CHEF DE SERVICE

Accord pour l'ouverture du C.E.T.

(Le compte est réputé ouvert au 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours)

Fait le .....

Refus (motivé) :

RAPPEL : Le refus du C.E.T. ne peut être motivé que par le non respect de l'une ou l'autre des conditions mentionnées ci-dessus, à l'exclusion de tout autre motif.

Une copie de la présente demande est notifiée en retour, après décision du chef de service, à l'agent qui en a déposé la demande.

